



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2018-302

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2018

# Sommaire

**Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret**

R24-2018-11-30-003 - ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (6 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2018-11-30-003

**ARRÊTÉ** relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations  
agricoles

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**ARRÊTÉ**

**relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7,

Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral régional n°16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2010 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement des sections : « structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, « agriculteurs en difficultés », « contrat d'agriculture durable » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2018 portant nomination des membres des sections « structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, « agriculteurs en difficultés », « mesures agro-environnementales » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-197 du 12 novembre 2018 enregistré le 14 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Christine GIBRAT, directrice régionale adjointe de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée complète en date du 12 février 2018 ;

- présentée par : GAEC DE BOURDEL  
M. MAURICE CHRISTOPHE - MME MAURICE VIVIANE  
M. MAURICE JÉRÔME - M. MAURICE ANTOINE
- adresse : BOURDEL - 37160 NEUILLY LE BRIGNON
- superficie exploitée : 414,04 ha
- main d'œuvre salariée : 2 salariés en Contrat à Durée Indéterminée à temps complet en C.D.I. sur l'exploitation :
- élevage : Vaches laitières – génisses élevage - taurillons en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation, une surface de 55,90 ha correspondant à la(aux) parcelle(s) cadastrale(s) suivante(s) :
- commune NEUILLY LE référence(s) ZK45-ZL70-ZL71-ZL73-ZL74-ZM01-ZP53-  
de : BRIGNON cadastrale(s) : ZI67-ZK62-ZK63-ZL58

commune PAULMY référence(s) ZT51  
de : cadastrale(s) :

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 23 mai 2018, ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

Vu l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture - section « structures et économie des exploitations » d'Indre-et-Loire, lors de sa séance du 24 juillet 2018 pour 46,39 ha correspondant à la(aux) parcelle(s) cadastrale(s) suivante(s) :

commune NEUILLY LE référence(s) ZK45-ZL70-ZL71-ZL73-ZL74-ZM01-ZP53  
de : BRIGNON cadastrale(s) :

Considérant l'absence de candidatures concurrentes pour 9,51 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

commune NEUILLY LE référence(s) ZI67-ZK62-ZK63-ZL58  
de : BRIGNON cadastrale(s) :  
 commune PAULMY référence(s) ZT51  
de : cadastrale(s) :

Considérant que le fonds en cause, d'une surface de 55,90 ha est mis en valeur par Monsieur COINTRE DOMINIQUE - 37160 NEUILLY LE BRIGNON ;

Considérant que cette opération a généré le dépôt de la candidature concurrente suivante :

Mme CLAVEAU SOPHIE adresse : LA VASLINIERE  
37160 NEUILLY LE BRIGNON  
- date de dépôt de la demande complète : 07/05/2018  
- superficie exploitée : aucune  
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur aucune  
l'exploitation :  
- élevage : aucun  
- superficie sollicitée : 46,39 ha  
- parcelle(s) en concurrence : ZK45-ZL70-ZL71-ZL73-ZL74-ZM01-ZP53  
- pour une superficie de : 46,39 ha

Considérant que Mme SOPHIE CLAVEAU, titulaire d'un Brevet de Technicien Agricole, envisage de s'installer à titre individuel sur une superficie de 46,39 ha ;

Considérant que Mme SOPHIE CLAVEAU envisage de reprendre l'élevage bovin allaitant du cédant, M. DOMINIQUE COINTRE ;

Considérant qu'actuellement Mme SOPHIE CLAVEAU a un emploi salarié à 80 % à 60 km de son domicile ;

Considérant que Mme SOPHIE CLAVEAU quittera cet emploi salarié au moment de son installation ;

Considérant que Mme SOPHIE CLAVEAU a réalisé une étude économique relative à ce projet d'installation à titre individuel sur 46,39 ha ;

Considérant que le GAEC DE BOURDEL, constitué de 4 associés exploitants, M. CHRISTOPHE MAURICE, Mme VIVIANE MAURICE, M. JEROME MAURICE, M. ANTOINE MAURICE met en valeur une superficie de 414,04 ha avec des vaches laitières, des génisses élevage et des taurillons ;

Considérant que les 4 associés du GAEC DE BOURDEL sont également membres de la SARL FROMAGERIE MAURICE ;

Considérant que le GAEC DE BOURDEL emploie 2 salariés en Contrat à Durée Indéterminée à temps complet ;

Considérant que le GAEC DE BOURDEL envisage de reprendre l'élevage bovin allaitant du cédant, M. DOMINIQUE COINTRE ;

Considérant que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L.331-3 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant qu'en application de l'article 3 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et afin de pouvoir déterminer les rangs de priorité respectifs des demandes en présence, l'examen des situations des exploitations en concurrence se fait sur la base de :

- la nature de l'opération projetée (installation, ré-installation, confortation ou agrandissement),
- la surface agricole utile pondérée (SAUP) totale après projet mise en valeur par le demandeur par unité de Travail humain (UTH) ;

Considérant les coefficients de pondération fixés à l'article 4 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant que le nombre d'UTH à retenir est déterminé en fonction des coefficients d'équivalences des UTH fixés à l'article 1 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et du temps passé par ces UTH sur l'exploitation ;

**Les ordres de priorité retenus pour chacune des demandes concurrentes sont les suivants :**

<b>Demandeur</b>	<b>Nature de l'opération</b>	<b>SAUP totale après projet (ha)</b>	<b>Nb d'UTH retenu</b>	<b>SAUP / UTH (ha)</b>	<b>Justification retenue</b>	<b>Rang de priorité retenu</b>
SOPHIE CLAVEAU	Installation	46,39	1	46,39	Installation à titre individuel de SOPHIE CLAVEAU qui est titulaire d'un BTA et qui	1

					a réalisé une étude économique	
GAEC DE BOURDEL	Confortation	469,94	5,5	85,44	Le GAEC DE BOURDEL est constitué de 4 associés exploitants et emploie 2 salariés en C.D.I. à 100 %	1

Considérant qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, dans le cas de demandes concurrentes ayant le même objet et relevant du même rang de priorité, il convient d'appliquer les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental suivants définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire :

- degré de participation du demandeur ou de ses associés,
- contribution de l'opération envisagée à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production agricole et au développement des circuits de proximité,
- structure parcellaire des exploitations concernées ;

Considérant que le recours à ces critères permet de classer les demandes par importance décroissante au sein d'une même priorité ;

Considérant qu'en cas d'écart de 30 points au plus entre des demandes ayant un même objet et relevant de la même priorité, une pondération complémentaire peut être réalisée sur la base d'un ou des deux critères suivants :

- nombre d'emplois non salariés et salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations concernées,
- situation personnelle du demandeur ;

Considérant que le 2° de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire fixe les grilles de pondération à utiliser pour l'ensemble des critères d'application pré-cités :

**Le recours aux critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental tel que prévu à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire aboutit aux pondérations suivantes :**

Critères obligatoires	SOPHIE CLAVEAU		GAEC DE BOURDEL	
	Justification retenue	Points retenus	Justification retenue	Points retenus
Degré de participation	SOPHIE CLAVEAU sera exploitante à titre principal et se consacrera aux travaux de façon effective et permanente sans autre source de revenu extérieur	0	Les associés du GAEC DE BOURDEL sont exploitants à titre principal et se consacrent aux travaux de façon effective et permanente sans autre source de revenu extérieur	0
Contribution à la diversité des productions régionales	projet de reprise par SOPHIE CLAVEAU de l'élevage bovin allaitant du cédant	0	Maintien de l'atelier d'élevage présent sur l'exploitation du GAEC DE BOURDEL et projet de reprise de l'élevage bovin allaitant du cédant	0
Structure parcellaire	Installation – non concernée	/	Au moins une parcelle (de moins de 5 ha), objet de la demande, est	0

			imbriquée (entourée) et/ou jouxte un ilot exploité par le GAEC DE BOURDEL	
	<b>Note intermédiaire</b>	<b>0</b>	<b>Note intermédiaire</b>	<b>0</b>

Critères complémentaires	SOPHIE CLAVEAU		GAEC DE BOURDEL	
	Justification retenue	Points retenus	Justification retenue	Points retenus
Situation personnelle du demandeur	<input type="checkbox"/> Installation de SOPHIE CLAVEAU à titre principal, titulaire d'un BTA, qui a réalisé une étude économique détaillée sur une superficie de 46,39 ha  Situation compatible avec les orientations du SDREA de la région Centre-Val de Loire	+ 30	<input type="checkbox"/> confortation d'une exploitation agricole qui met déjà actuellement en valeur une superficie de 414,04 ha  Situation moins compatible avec les orientations du SDREA de la région Centre-Val de Loire	0
Nombre d'emplois	1 emploi	0	6 emplois	+30
	<b>Note finale</b>	<b>+ 30</b>	<b>Note finale</b>	<b>+ 30</b>

Considérant que la candidature de Mme SOPHIE CLAVEAU est considérée comme entrant dans le cadre d'une installation pour laquelle le demandeur possède la capacité professionnelle au sens de l'article D.343-4 du code rural et de la pêche maritime et est en mesure de présenter une étude économique, soit le rang de priorité 1, tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire, et bénéficie d'une note finale de + 30 points après application des critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire, en répondant aux orientations définies à l'article 2 du SDREA de la région Centre-Val de Loire, à savoir «favoriser les installations effectives d'agriculteurs, y compris ceux engagés dans une démarche d'installation progressive, présentant un projet économique viable » ;

Considérant que la demande du GAEC DE BOURDEL est considérée comme entrant dans le cadre d'une confortation d'exploitation soit le rang de priorité 1, tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire, et bénéficie d'une note finale de + 30 point après application des critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

Sur la proposition de la directrice régionale adjointe de l'alimentation, l'agriculture et la forêt,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : le GAEC DE BOURDEL (M. MAURICE CHRISTOPHE, MME MAURICE VIVIANE, M. MAURICE JÉRÔME, M. MAURICE ANTOINE) - BOURDEL - 37160 NEUILLY LE BRIGNON EST AUTORISÉ à adjoindre à son exploitation, une surface de 55,90 ha correspondant à la(aux) parcelle(s) cadastrale(s) suivante(s) :

commune NEUILLY LE référence(s) ZK45-ZL70-ZL71-ZL73-ZL74-ZM01-ZP53-  
de : BRIGNON cadastrale(s) : ZI67-ZK62-ZK63-ZL58

□ commune PAULMY référence(s) ZT51  
de : cadastrale(s) :

**Article 2 :** l'arrêté du 2 août 2018 publié au recueil des actes administratifs n° R24-2018-194 du 6 août 2018 est abrogé.

**Article 3 :** La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

**Article 4 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'Indre-et-Loire, le(s) maire(s) de NEUILLY LE BRIGNON, PAULMY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Orléans, le 30 novembre 2018  
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
La directrice régionale adjointe de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt  
Signé : Christine GIBRAT

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de la région Centre-Val de Loire, 181 rue de Bourgogne 45042 Orléans Cedex
- par recours hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

Dans les deux cas, le silence de l'administration dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux en saisissant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex.